

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmis au représentant de l'Etat

le 24 avril 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 22 et 23 avril 2013**

**2013 DEVE 19** Indemnisation amiable de différents tiers, en réparation des dommages causés aux intéressés lors d'accidents dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

**M<sup>me</sup> Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 9 avril 2013 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose de procéder à l'indemnisation amiable des différents tiers, en réparation des dommages causés aux intéressés lors d'accidents dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Sur le rapport présenté par M<sup>me</sup> Fabienne GIBOUDEAUX au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

**Délibère :**

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à procéder, à concurrence des sommes indiquées, à l'indemnisation amiable des différents tiers énumérés ci-après, en réparation des dommages causés aux intéressés lors d'accidents dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

Nom des bénéficiaires	Montant de l'indemnité en euros	Date de l'accident
X	760,34	24 octobre 2012
X	1 640,27	19 septembre 2012
X	1 620,00	10 août 2009
X	5 832,35	25 janvier 2013
X	11 876,28	19 août 2012

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant total de 21 729,24 euros, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 67, compte 678, rubrique 820 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2013 et les exercices ultérieurs au besoin.